



Mairie
33 bis avenue du Bourg
38300 DOMARIN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE DOMARIN

Article 1 : Présentation

La restauration scolaire est un service public municipal ouvert aux enfants scolarisés à Domarin.

Ce règlement de l'année 2022-2023 entre en vigueur à partir du 01 septembre 2022.

Les repas sont fournis par la SARL GUILLAUD, Traiteur de la Côte Saint André, en « liaison froide ».

Les enfants ne pourront être inscrits à la restauration scolaire que sur présentation d'un justificatif d'assurance périscolaire « **responsabilité civile et individuelle** ». Ils sont pris en charge de 11h30 à 13h20.

Article 2 : Prix des repas

Le prix des repas et du temps de garderie pour l'année 2022-2023 a été fixé par délibération du 7 juillet 2022. Il est calculé en fonction du quotient familial justifié par le document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales :

- Quotient inférieur à 500 : 4,30 €
- Quotient de 501 à 800 : 4,70 €
- Quotient de 801 à 1 100 : 5,15 €
- Quotient de 1 101 à 1 500 : 5,55 €
- Quotient supérieur à 1 501 : 5,90 €

Le règlement se fait auprès du secrétariat de mairie à réception de la facture, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces, en ligne ou par prélèvement automatique (dans ce cas, fournir un RIB).

Attention ! Pour les parents qui ont plus de 2 mois de retard dans le règlement de leur facture, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir leur enfant à la cantine après une relance écrite aux parents.

Article 3 : Réservation des repas

La réservation des repas se fait soit en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 09h à 12h.

soit par mail (mairie@domarin.fr). Un mail de confirmation est retourné.

La réservation peut également se faire en ligne. Si vous n'avez pas encore vos identifiants, vous pouvez les demander par mail.

Pour les enfants mangeant tous les jours ou de façon régulière toute l'année sur 1, 2 ou 3 jours dans la semaine, une seule fiche peut être remplie en mairie pour toute l'année en début d'année scolaire.

Pour les enfants mangeant de temps à autre, une fiche est à compléter en mairie et doit être impérativement rendue en mairie le mardi pour la semaine suivante.

En période de vacances scolaires cette fiche doit absolument arriver en mairie le mardi avant chaque période de vacances.

Un enfant qui n'aura pas réservé son repas ne pourra pas manger au restaurant scolaire sauf cas d'URGENCE et exceptionnel.

Rappel important : Pour des raisons sanitaires, il est impossible de laisser emporter le repas de l'enfant malade ou absent.

Article 4 : Annulation des repas

L'annulation de dernière minute doit rester exceptionnelle et se fait auprès de la mairie au 04-74-93-18-67 au plus tard avant 9h pour le lendemain. Les annulations sont admises dans les conditions suivantes :

Vendredi avant 9h	pour le repas du	lundi
Lundi avant 9h	pour le repas du	mardi
Mercredi avant 9h	pour le repas du	jeudi
Jeudi avant 9h	pour le repas du	vendredi

En cas d'absence de l'enfant le 1^{er} jour, le repas commandé est dû.

Le repas commandé ne peut être annulé le jour même.

Article 5 : Responsabilité

L'enfant est placé sous la surveillance et la responsabilité des personnes chargées du restaurant scolaire de 11h30 à 13h20.

A 11h30, lorsqu'un enfant est inscrit au restaurant scolaire, il ne peut repartir à son domicile que s'il possède un justificatif des parents.

Article 6 : Règles de vie

Pour une meilleure hygiène, il est demandé à votre enfant de se laver les mains avant le repas et de déposer ses mouchoirs jetables dans la poubelle prévue à cet effet.

Un enfant impoli ou qui manque de respect envers les responsables du restaurant scolaire, ou qui, par son comportement, perturbe la vie collective pourra être exclu de ce service.

Tout objet, (jouet personnel par exemple) est interdit au restaurant scolaire afin d'éviter les sources de conflits.

Afin de ne pas perturber l'entrée des enfants à la salle de restauration, il est demandé aux parents qui viennent chercher leurs enfants à la sortie de 11h30 d'éviter de fumer et de s'asseoir sur les rebords des fenêtres du bâtiment.

En raison des règles sanitaires actuelles, le personnel du restaurant scolaire portera le masque pendant toute la durée du service.

Article 7 : Allergie - Traitement médical - Accident

Toute allergie et/ou problèmes alimentaires doivent impérativement être signalés au secrétariat de mairie.

Aucune distribution et prise de médicaments ne seront autorisées.

A Domarin, le 01 septembre 2022

Le Maire,

Alain MARY



Le coupon ci-dessous dûment complété, doit être retourné en mairie le plus rapidement possible.

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2022-2023

A retourner en mairie ou à l'école

Madame/Monsieur.....

Parents de l'enfant (Nom et Prénom).....

Acceptent le règlement intérieur du restaurant scolaire qu'ils s'engagent à expliquer à leur(s) enfant(s)

Domarin, le

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie de **DOMARIN** pour l'enregistrement de votre enfant à la garderie et à la cantine.

Elles sont conservées pendant toute la durée de l'année scolaire et sont destinées à la Mairie.

Conformément à la loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) [et au Règlement Européen \(RGPD 2016/679\)](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la Mairie de la ville de DOMARIN par courriel à dpo@capi38.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.